

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0295

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 213

PORTANT REGLEMENTATION

- RD 623 AVENUE DES PYRENEES

TIRAGE DE CABLE POUR RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE

DU 21 FÉVRIER 2024 AU 21 MARS 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par RESONNANCE demeurant 2 RUE DE L'EUROPE - 31150 LESPINASSE pour tirage de câble pour raccordement de fibre optique du 21/02/2024 au 21/03/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 21/02/2024 au 21/03/2024 sur l'axe suivant :

- **Avenue des Pyrénées au droit des travaux qui seront balisés par des conne de signalisation**
- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier** : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

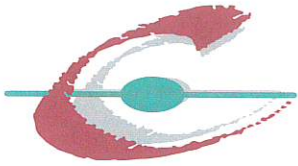
ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux du 21/02/2024 au 21/03/2024 sur l'axe suivant :

- **Avenue des Pyrénées**
- **Mise en place de panneaux** : B14 sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 3 : Le dépassement de tous les véhicules circulant sur l'**Avenue des Pyrénées** dans l'agglomération de Castelnaudary, est interdit dans sa totalité durant la période des travaux du 21/02/2024 au 21/03/2024.

- **Mise en place de panneaux** : B3a

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 6 mars 2025

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL



Publication le

17 MARS 2025